

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur Place de la mairie**

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande de AXIONE du 6 Septembre 2022  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement des travaux 19 septembre 2022.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La place de la Mairie, sera interdite au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pendant le déroulement des travaux, le 19 septembre 2022 entre 9 heures et 17 heures.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux travaux de l'entreprise.

**Article 3 :** Une continuité piétonne devra être maintenue pour l'accès à la Mairie, à la salle des fêtes, à la salle des aînés.

**Article 4 :** Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise s'assurera de la condamnation de l'espace public en amont de l'intervention à l'aide d'un barriérage ou balisage adapté.

**Article 5 :** L'entreprise devra sécuriser l'emprise de la nacelle installée.

**Article 6 :**

- Madame le Maire de Castelmaurou
- AXIONE – 305 Rue Gay Lussac – 33127 Saint-Jean-D'Illac
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Intercommunale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,  
Le 8 septembre 2022

La Maire

  
Diane ESQUERRE



Date de mise en ligne - 9 SEP. 2022